

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Procès verbal

Le lundi 27 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Secrétaire de la séance : MICHEL AMOUROUX

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

Représentés : ALAIN FALIERES représenté par MICHEL AMOUROUX, ADELIN GUYON représentée par EVELYNE DELANOUE

Absents et excusés : Patricia GUERARD

Ordre du jour :

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune
- Création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
- Création d'un poste de secrétaire de mairie contractuel
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

SECRETARE DE MAIRIE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (N° DE_021_2024)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De créer avec effet au 1er juillet 2024 l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie B de la filière Administrative du cadre d'emplois des secrétaires générales de mairie. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.

Article 2 : De recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.

Article 3 : De fixer la durée de ce contrat à 3 ans renouvelable expressément.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Date / Signature

Délibération : adoptée

CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE (N° DE_022_2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité le Maire propose à l'assemblée de créer :

- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Principal de 1ère classe : ancien effectif : 0

nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Le Maire, André BONHOMME Le secrétaire de séance, Michel AMOUROUX

Délibération : adoptée

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (N° DE_020_2024)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire propose que la totalité du territoire de la commune soit identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ce choix ;

Il propose également que soit retenu uniquement l'énergie solaire utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ; panneaux photovoltaïques posés sur bâtiment

Conformément à la loi, une consultation du public à été effectuée du 29 avril au 12 mai 2024 selon les modalités suivantes : panneaux affichage et site internet ;

Monsieur le Maire soumet cette proposition à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

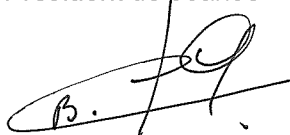
- définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables la totalité du territoire de la commune
- Valide le principe de l'intégration de cette zone dans le document d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Le Maire, André BONHOMME Le secrétaire de séance, Michel AMOUROUX

Délibération : ajournée

ANDRE BONHOMME
Président de séance



MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance

